

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-043
Avis sur la demande d'agrément du Site Naturel de Compensation,
de Restauration et de Renaturation (SNCRR) de la Tuile– Saint-Anthème (63)

Lors de la réunion plénière du 2 juin 2026, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la demande d'agrément du Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR) de la Tuile–Saint-Anthème (63).

Le CSRPN félicite le porteur du projet (Caisse des Dépôts et Consignation Biodiversité) pour la qualité du dossier et pour la collaboration étroite qu'il a établi avec le PNR Livradois-Foréz et le CEN Auvergne. Le projet de restauration s'appuie ainsi sur les connaissances abondantes et solides que ces partenaires locaux ont acquis sur les tourbières de la Tuile et des Pradeaux suite à diverses études scientifiques réalisées au cours de ces dix dernières années (diagnostic hydro-pédologique, suivi piézométrique, etc.).

Le CSRPN souligne l'intérêt de la démarche SNCRR et l'ambition du projet. Le fait que cette demande d'agrément réponde à un objectif de restauration volontaire de la biodiversité et non à une facilitation des opérations obligatoires de compensation est apprécié.

Le CSRPN estime que les travaux envisagés sont susceptibles, à terme, d'atteindre leurs objectifs de restauration d'habitats de tourbières, landes, estives et forêts, favorables à de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales.

L'engagement de CDC Biodiversité à céder le site à la Fondation Espaces naturels de France au terme des 32 ans que durerait l'agrément constitue également un atout fort du dossier.

Le CSRPN regrette toutefois que le plan de gestion ne soit pas abouti à ce stade.

Le CSRPN rend **un avis favorable** à la demande d'agrément **avec une condition** : que le porteur de projet prenne en compte les demandes du CSRPN écrites dans son avis concernant la demande de dérogation aux espèces liée au projet (avis N°AURA-2026-E-044).

En outre, le CSRPN émet les **recommandations suivantes** :

- (1) Un plan de gestion plus complet est à rédiger. Ce dernier devra comprendre notamment un plan des suivis envisagés, une description des indicateurs et seuils permettant une évaluation de la restauration effective des habitats, ainsi que les actions correctives qui seraient réalisées en cas d'évolution environnementale non désirée. Ce plan de gestion devra être évalué par le comité de suivi tous les 5 ans. Le CSRPN souhaite que les résultats lui soient transmis à titre volontaire par le porteur du projet.

- (2) La restauration nécessitera des travaux importants qui engendreront de profonds changements paysagers (défrichement de 21,3 ha de plantation monospécifique d'épicéas, comblement de 3 310 mètres de drains au sein des tourbières...). Le CSRPN recommande d'accompagner ces travaux d'actions de communication et d'animation auprès du public, notamment auprès des propriétaires et acteurs locaux, afin de faciliter l'acceptabilité du projet et la bonne compréhension de ses objectifs environnementaux.
- (3) Le CSRPN encourage CDC Biodiversité à signer la charte Natura 2000 du site FR8301030 « Monts du Forez », tout en l'incitant à avoir des objectifs environnementaux élevés. Par exemple, deux arbres-habitats (arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre) par hectare sont habituellement conservés dans les habitats forestiers du site Natura 2000 mais un nombre bien supérieur pourrait être visé sur ce projet.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

